EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

****

Arrêté N° 2026/ 169

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie pour l'Armistice du 11 novembre 1918 qui aura lieu au monument aux morts il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Lors de la célébration de l'armistice du 11 Novembre 1918, un dépôt de gerbes aura lieu au monument aux morts, par conséquent la circulation sera déviée le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 12h15 la circulation sera interdite avenue Amédée Tarrade de l'intersection avec l'allée des sorbiers et jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jeann Cruveilhier. La déviation se fera par l'allée des Sorbiers et l'avenue Jean Cruveilhier.

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mme la Colonelle Commandante du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- Mme la Cheffe d'escadron Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Limoges,

M. l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-la-Forêt.

- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Monsieur le Directeur de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 6 novembre 2026.

Le Maire,

Bernard BRUN

MAIRIE de CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT (Hte-Vienne)